

DATE DE CONVOCATION : 19 JANVIER 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. CLERC – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGIER – J.P. SIMON – K. GAI – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA – P. ORMECHE – P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – C. FULPIN – K. PERROIS – C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : E. RAMBEAU donne pouvoir à M. CLERC – S. HIBON-MINET donne pouvoir à K. GAI – C. MESLIER donne pouvoir à C. FULPIN – S. LABROUSSE donne pouvoir J.L. LEVESQUE.

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT: E. RAMBEAU – S. HIBON-MINET – C. MESLIER – S. LABROUSSE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: M.A. CHEVALIER

OBJET : AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

VU la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, et notamment l'article 37, modifiant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016 par le Conseil Municipal du 29 mars 2016, le vote de la décision modificative n° 1 par délibération n° 2016-79 du 28 juin 2016, le vote de la décision modificative n° 2 par délibération n° 2016-96 du 7 septembre 2016, le vote de la décision modificative n° 3 par délibération n° 2016-103b du 21 septembre 2016, et le vote de la décision modificative n° 4 par délibération n° 2016-128 du 30 novembre 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser une dépense supplémentaire afin de mandater le Notaire suite à la prévision inférieure des frais pour les acquisitions de terrains (aménagement des abords du cimetière) et d'effectuer un relevé topographique avant l'évaluation des travaux de voirie pour la préparation budgétaire 2017,

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2017.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, en après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2017 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	BP 2016	25%
20 - Immobilisations incorporelles	28 715.36 €	7 178.84 €
21 - Immobilisations corporelles	875 730.67 €	218 932.67 €
23 - Immobilisations en cours	1 022 346.80 €	255 586.70 €
	1 926 792.83 €	481 698.21 €

Répartis comme suit :

Chapitres	Opération	Article	Investissements votés
21	22 - Affaires funéraires	2116	302.94 €
23	170 - Voirie 2017	2315	672.00 €
			974.94 €

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE